



## Refus de remboursement des frais liés au télétravail

-----  
Par Artrod

Bonjour

Après une année en télétravail, je n'ai pas reçu de mail pour m'aviser du renouvellement j'ai continué mon activité comme d'accoutumée, mes jours de télétravail étaient indiqués dans mon planning hebdomadaire et chaque matin je signale à ma hiérarchie si je suis chez moi ou sur site.

Au bout de 12 mois je m'aperçois que je n'ai pas eu mon remboursement des frais liés au télétravail, et lorsque je les réclame ma hiérarchie me répond que je n'ai pas signé de renouvellement donc je n'y ai pas le droit.

Je voudrais savoir si je peux m'appuyer sur la tacite reconduction de mon contrat vu que toute ma hiérarchie considérait que j'étais en télétravail.

Merci pour votre aide

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Sauf si c'était prévu par une clause, vous ne pouvez vous prévaloir du tacite renouvellement d'un avenant temporaire. Il a pris fin à la date prévue. La loi n'oblige pas votre employeur à vous rembourser vos frais. La convention collective ou un accord d'entreprise peut le prévoir.